

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/34

Objet : 34 - VN24054-1 Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan - Plomberie sanitaire-CVCD

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché lancé en procédure adaptée le 03/12/2024 sur les différents supports de publicité,

Décide

- De déclarer sans suite, le marché « VN24054-1F Réhabilitation de l'ancien logement de l'école en mairie déléguée à Maisoncelles-la-Jourdan – LOT 6 Plomberie sanitaire-CVCD » pour motif financier.
En effet, lesdites prestations pouvant être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu, le maître d'œuvre s'engage à redéfinir le besoin sur des bases techniques nouvelles et à moindre coût.

Fait à Vire Normandie, le 18 février 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250226-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Nicole DESMOTTES

